



## Conseil

Distr. générale  
18 juillet 2014  
Français  
Original : anglais

Vingtième session  
Kingston (Jamaïque)  
14-25 juillet 2014

### **Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les modifications à apporter à l'article 21 du Règlement de la prospection et de l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins*

1. *Adopte* la modification à apporter à l'article 21 du Règlement de la prospection et de l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>, telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente décision;
2. *Décide* d'appliquer à titre temporaire l'article 21 modifié à compter de la date de son adoption par le Conseil, en attendant qu'il soit approuvé par l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins.

*Cent quatre-vingt-dix-huitième réunion  
18 juillet 2014*

<sup>1</sup> ISBA/19/C/17.



## Annexe

L'article 21 du Règlement de la prospection et de l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone<sup>2</sup> est modifié par insertion du nouveau paragraphe suivant immédiatement après le paragraphe 6 :

7. La Commission juridique et technique peut recommander d'approuver un plan de travail si elle établit que cette approbation ne donne pas à un État partie ou à des entités qu'il patronne la possibilité de monopoliser des activités menées dans la Zone ou d'empêcher d'autres États Parties d'y mener des activités en ce qui concerne les nodules polymétalliques.

Les paragraphes 7 à 11 de l'article 21 doivent être renumérotés en conséquence.

---

<sup>2</sup> ISBA/19/C/17.